

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2211^e SÉANCE : 11 avril 1980

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

APR 22 1980

UN LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2211)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13878)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2211^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 11 avril 1980, à 16 heures.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2211)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13878).

La séance est ouverte à 18 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13878)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises aux 2209^e et 2210^e séances, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la Guyane, du Libéria, de Maurice, du Nigéria, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Sinclair (Guyane), M. Tubman (Libéria), M. Ramphul (Maurice), M. Clark (Nigéria), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Buketi Bukayi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Inde une lettre par laquelle il de-

mande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. B. C. Mishra (Inde) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/13887, dans lequel figure le texte d'un projet de résolution qui a été préparé au cours des consultations qui viennent d'avoir lieu.

4. M. ESSAAFI (Tunisie) : L'alternance de nos débats est riche d'enseignements pour qui veut bien les entendre. La série d'agressions dirigées contre la Zambie par le régime raciste d'Afrique du Sud n'est qu'une illustration de la condition imposée au voisinage des deux derniers pays du monde qui revendiquent les attributs d'Etat et qui fondent en même temps leur régime sur le principe de la supériorité d'une race et sur la pratique de la suprématie militaire. Cette liaison funeste entretient une secrète connivence avec la violence et la guerre.

5. Le Conseil est maintenant habitué à ces pratiques, à ce chantage et à ces promenades militaires qui sont l'ordinaire de la politique de l'Afrique du Sud et d'Israël : tous deux tirent de leur apparente ignorance des obligations internationales une liberté de mouvement étonnante, une immunité proprement incroyable pour pratiquer sans grand scrupule un chantage de destruction et de massacre et un terrorisme d'Etat d'un genre nouveau. Cette pratique ouvre la voie à une forme de colonialisme que l'Organisation des Nations Unies est désormais tenue d'identifier, de cerner et de réduire avant que la menace permanente qu'elle impose à la paix et à la sécurité des nations ne dégénère en un affrontement sanglant que l'un et l'autre, à Pretoria et à Tel-Aviv, ne sont pas loin d'espérer et d'attiser avec un zèle suspect.

6. La répétition de nos débats, qui ne prétend guère rattraper la fréquence des agressions, a certes abouti à l'isolement de ces deux régimes et à l'embarras évident de leurs très rares alliés, mais il est clair que le Conseil ne saurait s'acquitter de son devoir ni par

ce seul constat ni par la simple répétition de ses injonctions et de ses condamnations de principe. La Charte autorise des mesures certainement plus efficaces, et notre sens politique nous convie à assumer nos responsabilités en toute clarté.

7. S'il est vrai qu'il faut se fonder sur les faits pour établir les responsabilités, le Conseil est largement pourvu, ayant été régulièrement saisi des multiples violations commises depuis des années par l'Afrique du Sud, avec ou sans la complicité des forces rhodésiennes de l'époque, contre les pays de première ligne. La poursuite de ces actes s'inscrit dans la même logique.

8. C'est pourquoi le rappel des exactions entreprises au cours des trois derniers mois contre la Zambie ne nous surprend pas. Nous sommes cependant attristés par l'apparente désinvolture des agences de presse internationales, si empressées de répercuter et d'amplifier les désagréments mineurs qui agitent une partie du monde et si négligentes lorsqu'il s'agit de rendre compte des actes barbares qui, chaque jour, bouleversent la sécurité nationale d'un pays africain. L'Afrique du Sud y puise certainement une liberté et une protection à la mesure de son propre cynisme.

9. L'escalade des actes d'agression depuis le mois de mars n'est pas fortuite; elle lève le voile sur une stratégie plus vaste et plus fondamentale. Elle montre d'abord que la collusion du régime sud-africain avec celui de la Rhodésie raciste n'était qu'accessoire et que ses visées ne se limitaient pas à la défense du système rhodésien; d'autre part, en multipliant les incursions durables avec des séjours prolongés en territoire zambien, et avec l'établissement de camps militaires permanents, l'Afrique du Sud franchit un seuil juridique et politique dont la signification ne s'adresse pas à la seule Zambie; enfin, en isolant des parties du territoire zambien de l'autorité du pouvoir central, elle procède à la dislocation et à la déstabilisation de la Zambie, prémisses d'un programme plus vaste dont nous devinons aujourd'hui l'ampleur à la seule évocation du rayon d'action habituel de ses agressions militaires.

10. Telle est, à ce stade, la révélation de l'ébauche stratégique que trahit cette série d'agressions d'une nouvelle nature et que le régime raciste d'Afrique du Sud nous livre à travers l'exemple tragique de la Zambie.

11. L'Organisation des Nations Unies, à l'origine même de sa formation, a expérimenté cette amère vérité : le voisinage d'un pays raciste est bien loin de signifier la paix. La plainte de la Zambie nous replace au cœur de cette expérience.

12. Ce face à face, qui est celui de chaque pays de la région avec ce même adversaire inéluctable et implacable, est plus dramatique encore pour la Zambie qui a vécu l'épreuve de quatre guerres de libé-

ration dans son voisinage et qui doit encore soutenir le même effort pour la Namibie et pour l'affranchissement du peuple d'Afrique du Sud lui-même. Sans doute, les pays d'Europe soumis au chantage nazi et submergés par ses armées pouvaient-ils offrir une image de cette disproportion; peut-être daigneront-ils aujourd'hui s'élever à la compréhension de ce drame.

13. Comme le nazisme en Europe, ce drame dépasse aujourd'hui la capacité de l'Afrique seule. A ce titre, le recours à l'Organisation des Nations Unies revêt pour nous une signification essentielle. Le Conseil de sécurité assume de ce fait une responsabilité d'autant plus lourde; à nos yeux, chaque terme, chaque geste, chaque vote a son sens.

14. Si les membres du Conseil partagent la conviction que l'Afrique du Sud a effectivement commis une nouvelle série d'agressions contre le même Etat Membre, que décidera donc le Conseil ? Il ne suffira pas de répéter des condamnations de principe qui ne compenseront guère les pertes et les dommages infligés à la République de Zambie et ne garantiront pas la cessation de telles agressions à l'avenir. Il ne suffira pas d'ordonner le retrait des troupes sud-africaines pour en garantir l'exécution ni pour prémunir la Zambie contre de prochaines invasions. Il ne suffira pas de rappeler nos résolutions passées pour garantir les conditions d'un développement paisible et dans la sécurité de l'ensemble des pays voisins — et notamment du Zimbabwe — qui sort à peine d'une longue guerre et qui, nous le voyons encore, n'a pas fini d'en redouter les prolongements, précisément à travers cette stratégie de déstabilisation militaire déployée par l'Afrique du Sud.

15. L'expérience de l'Organisation des Nations Unies dans ses rapports avec le régime raciste d'Afrique du Sud a montré la vanité de toute décision fondée sur la fiction que ce régime détient les attributs d'un Etat responsable dans la société internationale. La violation permanente de la légalité internationale concernant la Namibie, qu'il utilise au surplus comme base d'agression contre l'Angola et la Zambie, la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays de première ligne, la violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le maintien du régime d'*apartheid*, qualifié de crime contre l'humanité, sont autant d'exemples édifiants.

16. Le régime sud-africain ne saurait logiquement se plier à une quelconque mesure décidée par l'Organisation si cette mesure s'inspire des mêmes bases qui ont autorisé jusque-là sa propre immunité et qui ont assez protégé sa liberté pour qu'il commette indéfiniment les mêmes crimes et les mêmes violations du droit. Il est évident que la viabilité économique et la sécurité militaire du régime sud-africain sont inséparables du soutien politique des puissances occidentales. Il n'y a donc d'espoir d'imposer à ce régime une mesure efficace que dans l'accord clairement exprimé de tous les membres du Conseil d'assortir

toute décision d'un mécanisme de sanctions obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte.

17. Dans l'espoir de parvenir à un début de règlement qui assure la paix et la sécurité aux peuples de l'Afrique australe et de l'Afrique tout entière, nous formons le vœu que le Conseil réponde à l'unanimité à l'appel de la Zambie pour la libération de son territoire de toute agression et pour l'adoption des mesures efficaces qu'autorise pleinement la Charte.

18. Au-delà de l'unanimité de principe sur une résolution formelle, nous considérons comme un premier geste des alliés de l'Afrique du Sud le fait qu'ils contribuent au retrait immédiat des troupes stationnées en Zambie. Le Conseil se réunira encore et encore pour débattre des actes d'agression de l'Afrique du Sud. Nous mesurerons alors d'autant plus objectivement le poids de notre unanimité que nos efforts auront été pour chacun l'expression totale de nos convictions respectives.

19. La délégation tunisienne ne saurait manquer d'exprimer au peuple frère de Zambie — et à son représentant au Conseil, M. Kamanga — son sentiment de solidarité dans la longue épreuve qu'il traverse. Dans sa résistance et dans sa sérénité, qu'il soit assuré du soutien constant et indéfectible de tous les hommes justes et qu'il soit confiant dans la victoire inéluctable de la justice et du droit.

20. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire mon admiration pour la façon remarquable dont vous représentez l'Etat et le vaillant peuple du Mexique à l'Organisation des Nations Unies. Vos qualités d'homme d'Etat et de diplomate avisé sont déjà suffisamment connues pour me dispenser de développer longuement que sous votre présidence le Conseil est en bonnes mains. Soyez-en félicité, et n'ayez nul doute que ma délégation continuera à œuvrer avec ardeur et constance pour vous assurer sa pleine et positive coopération.

21. Puisque l'occasion m'en est enfin donnée, je voudrais également dire combien nous avons apprécié le tact et la sagesse de l'ambassadeur Mills de la République sœur de Jamaïque lors de sa présidence durant le mois de mars. Puisse-t-il trouver ici la gratitude et les compliments de ma délégation pour son exemplaire dévouement et pour sa haute contribution à la vitalité du Conseil.

22. Saisi aujourd'hui de la grave situation qui prévaut sur la ligne de front en Afrique australe, mon pays tient à dire sa profonde indignation et sa vive réprobation devant les actions meurtrières et répétées dont la République sœur de Zambie fait si souvent les frais depuis déjà plusieurs mois du fait de la politique délibérée de destruction et de déstabilisation que l'Afrique du Sud développe presque quotidiennement à ses dépens.

23. Les faits ont été exposés ici même [2209^e séance] par M. Kamanga, président du Comité politique et juridique du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de la République de Zambie, auquel ma délégation est particulièrement heureuse de souhaiter une chaleureuse bienvenue. Les faits relatés sont édifiants dans leur matérialité, indéniablement prémédités par leur auteur, l'Afrique du Sud, et cruels dans leur manifestation.

24. Ainsi, non content de "chosifier" et de martyriser impunément les Noirs sur le territoire sud-africain, le régime raciste de Pretoria continue aussi de s'en prendre brutalement aux paisibles populations des Etats voisins pour simplement les empêcher de soutenir la cause de la justice et de la dignité dans cette Namibie douloureuse, à laquelle des valeurs indestructibles les lient et où la colonisation sud-africaine, illégale et répressive, dure et se perpétue malgré les injonctions de la communauté internationale. Les faits se résument comme suit : une vingtaine d'actions sud-africaines sur le seul territoire zambien entre janvier et mars de cette année; des concentrations provocatrices de troupes terroristes sur le sol et des violations ouvertes de l'espace aérien zambien; de nombreuses attaques armées contre des voyageurs et des villageois; des dizaines d'hommes, femmes et enfants tués ou grièvement blessés; des destructions incalculables, dont la jeune économie zambienne mettra certainement longtemps à se remettre. Ceci étale suffisamment les forfaits, sans compter le préjudice moral et l'insécurité savamment entretenue dans la zone et dont la conséquence la moindre n'est pas la démobilisation économique des habitants.

25. Le Niger estime donc qu'il y a urgence à arrêter les dégâts, qu'il y a urgence à imposer à l'Afrique du Sud l'intransigeance du droit, le verdict du monde et la force de la légalité. Il y a donc urgence à libérer coûte que coûte la Namibie, car les faits attestent que seule une telle mesure permettrait de ramener la paix dans la région. Mais il y a également entre-temps une extrême urgence à conforter le courageux peuple zambien dans l'attitude selon laquelle en aidant la Namibie, son peuple et son organisation politique, la South West Africa People's Organization (SWAPO), il brandit le flambeau de la dignité et de la liberté, qui sont en dernier ressort les maîtres mots de la Charte.

26. Gardiens de la stabilité du monde et de la paix entre nations, nous n'avons pas le droit de tolérer que l'Afrique du Sud travaille aussi ouvertement à la déstabilisation de la région, persiste à défier la Charte et s'acharne à inquiéter ses voisins qui œuvrent pour leur propre développement tout en militant pour le triomphe des idéaux sacrés qui rassemblent les hommes.

27. Le Niger demande donc au Conseil d'ordonner le retrait immédiat de toutes les troupes sud-africaines qui opèrent indûment sur le territoire zambien, la ces-

sation de toutes les violations de l'intégrité territoriale de la Zambie par le régime raciste de Pretoria et le respect scrupuleux par ce régime de la souveraineté zambienne. Le Conseil doit fermement condamner ces provocations de l'Afrique du Sud et avertir solennellement ce pays qu'en cas de récidive, ce qui ne manquerait pas d'être perçu comme un défi supplémentaire à notre organisation, il encourra des sanctions de la part de la communauté internationale, y compris l'application du Chapitre VII de la Charte.

28. Je voudrais, avant de terminer, exprimer notre complète solidarité avec le peuple frère de Zambie, que nous prions ici, par l'intermédiaire de ses distingués représentants, de croire à notre compassion et d'accepter notre appui à l'occasion de ces pénibles événements.

29. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité est une fois de plus saisi de la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie, Etat avec lequel l'Union soviétique entretient des relations d'amitié et de compréhension mutuelle. Les faits exposés tant dans la déclaration convaincante du représentant de la Zambie, M. Kamanga, membre du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de la République de Zambie et président du Comité politique et juridique du Comité central, dont la participation aux travaux du Conseil est extrêmement utile, que dans les interventions faites par les représentants de plusieurs autres pays témoignent irréfutablement que nous sommes en présence, une fois de plus, d'une agression ouverte perpétrée par le régime raciste de Pretoria contre un Etat africain indépendant. Cela confirme également que cette situation fait peser une grave menace sur les Etats voisins ainsi que sur la paix et la sécurité en Afrique australe, menace qui est imputable à l'existence même du régime raciste et d'agression de Pretoria.

30. Au cours de leurs actes d'agression perpétrés contre la Zambie, les racistes sud-africains violent continuellement la frontière zambienne, bombardent des villes, détruisent des ponts, pillent les biens des citoyens zambiens et détruisent les ressources matérielles de la Zambie. Des citoyens pacifiques, notamment des enfants, sont victimes d'incursions militaires et l'aviation sud-africaine viole quotidiennement l'espace aérien de cet Etat indépendant et pacifique. Depuis plusieurs mois, les troupes des racistes occupent diverses régions du pays, qui se trouvent ainsi coupées du reste de la Zambie et dont les habitants sont privés d'approvisionnement en vivres. L'ampleur de ces actes d'agression de l'Afrique du Sud montre bien qu'ils sont érigés par les racistes d'Afrique du Sud en politique officielle à l'égard de la Zambie.

31. Les actes d'agression des racistes sud-africains perpétrés contre la Zambie constituent l'un des maillons de la chaîne des actes perpétrés par Pretoria avec

l'appui de ses protecteurs occidentaux pour arrêter ou tout au moins freiner le processus de libération nationale des peuples d'Afrique australe et, en fait, pour essayer de l'engager sur une voie néo-colonialiste.

32. Le Conseil s'occupe pratiquement de façon permanente de la question des actes d'agression perpétrés par le régime de Pretoria contre tel ou tel pays africain indépendant. Ainsi, l'année dernière, il a examiné à deux reprises des plaintes de la République populaire d'Angola contre l'Afrique du Sud et a résolument condamné les racistes sud-africains pour leur incursions armées continues, obstinées et préméditées, qui constituent des violations grossières de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays. Le Conseil, comme nous le savons tous, a exigé que l'Afrique du Sud mette rapidement un terme à ses incursions et à ses actes de provocation et respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

33. Cependant, les faits indiquent que la politique d'agression de la République sud-africaine vis-à-vis de la Zambie, de l'Angola et d'autres Etats voisins se poursuit. Non seulement elle se poursuit, mais les attaques contre les Etats africains indépendants sont organisées de façon plus fréquente et avec une violence croissante.

34. Dans ces actes d'agression du régime de Pretoria, une place importante revient aux manœuvres entreprises afin d'empêcher la réalisation d'une liberté et d'une indépendance authentiques pour le peuple de Namibie sous la conduite de la SWAPO, qui en est l'avant-garde politique. Les racistes sud-africains utilisent de façon illégale le Territoire de Namibie, qu'ils occupent bien qu'il soit la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, et survolent illégalement les territoires des Etats voisins. Ils ont créé des têtes de pont pour attaquer l'Angola, la Zambie, le Botswana et d'autres pays africains indépendants. Il ne fait aucun doute que les autorités sud-africaines ont l'intention de s'établir solidement en Namibie pour pouvoir, à partir de là, continuer leurs actes criminels visant à déstabiliser la situation dans les pays voisins, les forçant à abandonner leur marche vers le développement et le progrès social de même que leur appui au mouvement de libération nationale.

35. Jusqu'à tout récemment, l'Afrique du Sud a fourni une aide et un soutien actifs au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud, faisant tout pour empêcher la victoire des forces patriotiques au Zimbabwe. Le régime raciste de Pretoria n'a pu réaliser cet objectif, mais il continue néanmoins à mettre en œuvre des plans d'ingérence armée directe dans les affaires du jeune Etat zimbabwéen. Vingt-deux mille soldats sud-africains sont massés à la frontière de cet Etat. Et, comme l'a déclaré le Premier Ministre du Zimbabwe, M. Mugabe, toutes les troupes de l'Afrique du Sud n'ont pas encore quitté le territoire de ce pays. A Pretoria, on entend des menaces de recours

à la force si les autorités en Afrique du Sud estiment que la politique du Zimbabwe "sape", comme elles disent, "la sécurité sud-africaine". Par conséquent, ce n'est pas par hasard que l'Organisation de l'unité africaine, se félicitant de la victoire du Front patriotique du Zimbabwe, a attiré l'attention sur la menace qui subsiste à l'indépendance du Zimbabwe et a prévenu de façon ferme que les pays africains ne supporteront aucune ingérence de la part de quelque milieu que ce soit dans les affaires du jeune Etat. Elle a également déclaré que l'Afrique appuiera de toutes ses forces le peuple du Zimbabwe si l'indépendance qu'il a acquise était mise en danger.

36. Poursuivant une politique d'agression vis-à-vis des pays indépendants voisins, l'Afrique du Sud essaie de continuer à contrôler l'Afrique australe par des moyens militaires. Pour réaliser cet objectif, sur lequel est axée sa politique intérieure et extérieure, elle se prépare à la guerre, mène des actes d'agression contre les pays voisins et contre les mouvements de libération nationale d'Afrique. Au cours de ces dernières années, les forces armées de la République sud-africaine ont vu leur nombre tripler, atteignant 250 000 hommes. Les moyens financiers consacrés aux dépenses militaires croissent de façon continue. Au cours de l'année écoulée, ils ont atteint 2 milliards de dollars.

37. Pour maintenir leur domination, les racistes sont prêts à prendre des mesures extrêmes. Des travaux sont en cours en Afrique du Sud, ainsi que nous l'avons appris, pour l'établissement d'installations nucléaires. L'ancien Ministre de l'information d'Afrique du Sud a déclaré, et ce n'est pas de bon augure :

"Au cas où nous serions attaqués ou si notre existence était menacée, aucune règle ne serait plus applicable. Nous utiliserions les moyens qui sont à notre disposition, quels qu'ils soient."

Il est bien connu que par "menace à leur existence", ou plus exactement menace au système criminel d'*apartheid* en Afrique du Sud, les racistes d'Afrique du Sud entendent toute idée de libération nationale ou sociale.

38. Il ne fait aucun doute que sans l'appui de l'Occident, et en premier lieu des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, les racistes d'Afrique du Sud ne pourraient pas, aussi longtemps et en toute impunité, attaquer des pays africains indépendants et ignorer les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'appui ouvert ou secret fourni par les puissances impérialistes au régime raciste ne suscite pas l'étonnement dans la mesure où cela est fondé sur des intérêts mutuels profonds. L'Afrique australe demeure l'une des sources les plus importantes de matières premières, en particulier d'or pour l'Occident. Certains métaux non ferreux, l'uranium et le diamant représentent

des bénéfices extraordinaires au prix de l'exploitation inhumaine de la main-d'œuvre autochtone africaine. En 1978, les Etats-Unis ont retiré d'Afrique du Sud des matières premières pour un montant avoisinant 2 milliards de dollars.

39. Les milieux impérialistes s'efforcent par tous les moyens possibles de conserver leur position politique et économique dans cette région du monde, utilisant à cette fin les racistes d'Afrique du Sud. C'est pourquoi la République sud-africaine reçoit toute l'aide nécessaire, à l'Organisation des Nations Unies en particulier, où les représentants occidentaux continuent de faire obstacle à l'adoption de résolutions prévoyant des mesures efficaces pour mettre un terme à sa politique d'agression.

40. Au cours de leur activité à l'Organisation des Nations Unies, l'Union soviétique, les pays socialistes et les autres Etats progressistes ont mené et continuent de mener une politique de lutte de principe pour la liquidation totale des foyers de colonialisme, de racisme et d'*apartheid* et pour la réalisation par tous les peuples, y compris les peuples d'Afrique australe, de leur droit inaliénable à déterminer leur propre destin. S'inspirant de cette position de principe, l'Union soviétique continue de fournir son appui à la Zambie dans la lutte qu'elle mène contre l'agression sud-africaine et contre d'autres atteintes portées par la République sud-africaine à sa souveraineté et à son intégrité territoriale.

41. Nous partageons l'opinion des représentants des Etats africains selon laquelle les actes qui sont perpétrés, et ce de plus en plus fréquemment, par la République sud-africaine contre la Zambie représentent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité.

42. La délégation de l'Union soviétique condamne résolument les actes d'agression des racistes sud-africains contre la Zambie et estime que le Conseil doit non seulement condamner de la façon la plus ferme possible l'agression de la République sud-africaine contre la Zambie mais également, par des actes, forcer l'Afrique du Sud à mettre immédiatement un terme à ses actes d'agression contre la Zambie, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays ainsi que celles des autres Etats africains. A cette fin, il faut que le Conseil envisage d'adopter à l'encontre de la République sud-africaine les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte.

43. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons écouté avec la plus grande attention la déclaration du représentant de la Zambie, M. Kamanga. Sa présence ici à New York ne peut que souligner l'urgence et la gravité de la question dont nous sommes actuellement saisis.

44. La série de provocations et de pillages commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la

Zambie est une question qui préoccupe au plus haut point ma délégation parce que — et ce n'est pas là le moins important — ils font partie d'une longue série de violations et d'agressions préméditées contre la Zambie et, en fait, contre les autres Etats de première ligne. Les mouvements aériens et terrestres des forces armées de l'Afrique du Sud à travers la frontière zambienne, le massacre de civils innocents, leur enlèvement, la torture, la détention et le harcèlement, l'établissement de camps, de barrages routiers et autres mécanismes de surveillance, la destruction délibérée de biens, en mettant l'accent sur l'infrastructure afin de rompre les lignes de communication, et la paralysie de toute vie normale sont des faits qui ont été amplement prouvés et enregistrés au cours des dernières années.

45. Aujourd'hui, toutefois, nous assistons à une intensification de ces actes d'agression, y compris une concentration militaire massive à l'intérieur de la Namibie et la présence continue de forces sud-africaines à l'intérieur du territoire zambien même. Le bien-fondé des faits présentés ici, les dangers qu'ils constituent et les objectifs poursuivis ne peuvent guère être mis en doute.

46. Par conséquent, aujourd'hui ce ne sont pas seulement la violation aveugle de l'unité territoriale et de l'intégrité d'un Etat souverain ou la tentative non déguisée de déstabiliser son gouvernement et de terroriser son peuple qui sont en cause mais des questions qui, évidemment, vont bien au-delà et qui ne peuvent être séparées ou isolées d'événements affectant l'avenir de l'ensemble de l'Afrique australe ainsi que la paix et la stabilité de la région.

47. Il ne fait aucun doute que les actes commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie, l'Angola et les Etats de première ligne représentent la dernière position de repli du régime raciste pour préserver le *statu quo* anachronique de la suprématie blanche et la pratique universellement condamnée de l'*apartheid*.

48. Alors que nous nous apprêtons à célébrer l'indépendance du Zimbabwe et que nous nous réjouissons avec le peuple de ce pays de son accès à la souveraineté après des années d'agitation, de labeur, de lutte héroïque et de sacrifices, tous les yeux se portent maintenant de plus en plus sur l'achèvement du processus de libération en Namibie. La mainmise illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie, ses attermoissements devant toutes les tentatives de trouver une solution pacifique et le renforcement de son emprise militaire et du contrôle raciste de ce territoire international ont les conséquences inévitables d'une agression continue contre les voisins de la Namibie, malgré la modération remarquable et les concessions de ces pays.

49. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre un hommage particulier au Gouvernement et au peuple de Zambie ainsi qu'aux autres Etats de première ligne pour leur insigne contribution au renforcement

du processus de libération en Afrique australe grâce aux immenses sacrifices et privations de leurs populations. Face à l'appui et à la solidarité amplement prouvés de la communauté internationale, le régime de Pretoria fait maintenant des tentatives désespérées pour préserver les derniers bastions de sa mainmise.

50. Le Conseil doit assumer ses responsabilités face à la menace patente à la paix et à la sécurité que créent les actes d'agression persistants de l'Afrique du Sud. Nous estimons que le Conseil doit condamner sans équivoque ces actes non provoqués et intensifiés contre la République de Zambie et exiger que l'Afrique du Sud cesse ces violations et retire immédiatement toutes ses forces militaires du territoire zambien. Le Conseil doit bien préciser que la poursuite de ces actes d'agression ne peut qu'aboutir à la prise des mesures efficaces nécessaires prévues par la Charte.

51. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis heureux de vous voir, en votre qualité de représentant du Mexique, pays avec lequel la Norvège entretient les relations les plus amicales, présider nos travaux pour le mois en cours.

52. Je tiens également à rendre hommage à l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, qui a su conduire avec sa compétence habituelle les affaires du Conseil au cours du mois de mars.

53. Le Gouvernement norvégien partage la profonde préoccupation déjà exprimée au Conseil à l'égard des violations par l'Afrique du Sud de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Zambie. Nous avons toujours espéré et continuons d'espérer que l'accès imminent du peuple du Zimbabwe à l'indépendance véritable sera le début d'une ère nouvelle pour tous les peuples d'Afrique australe. Au cours de cette période, il sera nécessaire d'accélérer et d'achever le processus d'indépendance et d'autodétermination pour tous les peuples de la région. Pour que ce processus puisse se terminer de façon pacifique, il sera nécessaire que tous les pays de la région respectent l'intégrité territoriale et la souveraineté de chacun.

54. Les empiètements de l'Afrique du Sud sur le territoire et l'espace aérien de la Zambie constituent une nette violation de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de ce pays. En outre, la persistance de la présence sud-africaine à l'intérieur de la Zambie constitue une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, en violation du droit international et notamment de la Charte. Le Gouvernement norvégien condamne les actes de l'Afrique du Sud à cet égard et lui demande de se retirer immédiatement du territoire zambien et de s'abstenir de toutes nouvelles violations de la souveraineté de ce pays.

55. L'indépendance et l'autodétermination véritables des peuples restant sous le régime minoritaire en

Afrique australe seraient considérablement accélérées si l'Afrique du Sud acceptait sans plus tarder le plan des Nations Unies pour la Namibie. La mise en œuvre de ce plan garantirait des élections libres et équitables en Namibie ainsi qu'une stabilité et une sécurité accrues dans l'ensemble de la région.

56. La délégation norvégienne votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/13887] parce que la situation qui a été présentée si clairement au Conseil par le représentant de la Zambie reste intolérable non seulement pour la Zambie mais aussi pour le Conseil.

57. Alors que le Zimbabwe, après une longue lutte, est à la veille d'une indépendance bien méritée, il faut que les Etats de première ligne eux-mêmes, y compris la Zambie, puissent aussi jouir des fruits de la paix. Le Zimbabwe est une victoire pour les solutions pacifiques et les règlements négociés des conflits internationaux. L'Afrique du Sud devrait aussi apprendre par là que des actes continus d'agression contre les pays voisins compliqueront beaucoup la situation actuelle dans la région. Grâce à une volonté plus fermement résolue encore de toutes les parties intéressées, c'est le moment de résoudre par des moyens pacifiques les problèmes qui subsistent encore en Afrique australe.

58. M. MATHIAS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Nous tenons tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous nous en réjouissons doublement parce que nous connaissons vos extraordinaires qualités personnelles et vos talents de diplomate et parce que vous représentez un pays avec lequel le Portugal a toujours eu les relations les plus amicales.

59. Je rends hommage aussi à l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, qui a présidé nos délibérations pendant le mois de mars avec la sagesse, la compétence et l'expérience que nous lui reconnaissons tous.

60. Les faits que nous a présentés M. Kamanga, membre du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de Zambie et président du Comité politique et juridique du Comité central, sur la situation dans la province occidentale de son pays sont sans conteste très troublants. Une fois de plus, un Etat de première ligne a vu violer ses frontières et son espace aérien, avec des pertes humaines et matérielles. La communauté internationale ne peut rester indifférente devant ces derniers actes d'agression de l'Afrique du Sud et les souffrances du peuple zambien, auquel nous exprimons notre plus profonde sympathie.

61. Nous nous joignons à tous ceux qui ont exprimé au Conseil leur profonde inquiétude devant la violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, violation qui constitue une

infraction des plus graves des principes élémentaires du droit international.

62. Après le règlement de la question rhodésienne et les élections libres et équitables tenues dans ce pays, la communauté internationale espérait grandement voir régler rapidement quelques-uns au moins des problèmes que connaissent encore les peuples de l'Afrique australe. Malheureusement, ces espoirs n'ont pas encore été entièrement réalisés, et ce débat en est la preuve. Nous demandons donc instamment au Gouvernement sud-africain de ne pas s'obstiner à créer des situations comme celle dont nous traitons aujourd'hui et de respecter les résolutions du Conseil. A notre avis, il est de son intérêt le mieux entendu de coopérer pleinement avec la communauté internationale, dont l'opinion s'exprime une fois de plus dans le projet de résolution sur lequel nous allons voter.

63. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous nous en réjouissons sincèrement parce que le Mexique et les Philippines sont unis par des liens fraternels qui remontent au XVII^e siècle, lorsque les galions de notre maître colonial commun sillonnaient le vaste océan qui sépare Acapulco de Manille et nous léguaient un patrimoine historique et culturel commun. Nous avons toujours coopéré splendidement à toute entreprise internationale ou bilatérale qui visait à la réalisation des aspirations communes de nos deux peuples. Le Conseil est fortuné de vous avoir pour président en ce mois d'avril, car vos talents diplomatiques et politiques lui permettront d'agir rapidement et au mieux en ce qui concerne les questions cruciales dont il est saisi ce mois-ci.

[L'orateur poursuit en anglais.]

64. Votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, mérite nos chaleureuses félicitations pour avoir dirigé avec brio nos délibérations sur les crises dont nous avons été saisis le mois dernier. L'ambassadeur Mills vient d'un pays insulaire, comme le sont les Philippines, mais la façon dont il s'est acquitté de sa tâche montre une vision universelle qui a grandement servi le Conseil.

65. La question qui nous occupe aujourd'hui est l'un des problèmes tenaces dont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à connaître. Si elle n'est pas encore résolue, ce n'est pas parce que l'Organisation des Nations Unies a manqué d'esprit de décision mais parce que la partie en cause, le régime raciste d'Afrique du Sud, a fait fi des décisions de l'organisation mondiale. C'est pourquoi nous sommes aux prises avec un grave problème en Afrique australe. La communauté internationale continue de récolter les fruits amers d'une politique raciste latente qui persiste, et le processus de libération et de décolonisa-

tion des peuples assujettis n'est pas encore achevé en Afrique.

66. Ma délégation pense que la cause profonde du problème actuel est la politique anachronique d'*apartheid*, forme de racisme institutionnalisé particulièrement néfaste. Dans le cas particulier qui nous occupe, il est évident que le racisme engendre la récidivité. Tant que cette manifestation du racisme en Afrique australe ne sera pas éliminée, tant que le racisme en général n'aura pas disparu, attendons-nous que l'occupation illégale de la Namibie continue et que les pays voisins — les Etats de première ligne comme la Zambie, l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Tanzanie — pâtiennent sans arrêt des actes commis par le régime d'*apartheid* dans le but de les déstabiliser et de faire dévier les efforts tentés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination.

67. Il est honteux que la Zambie ait été victime de ces actes d'agression délibérés si peu de temps après que son territoire eut été violé par le régime illégal de Rhodésie du Sud, en collusion avec l'Afrique du Sud. Alors que la Zambie et les autres Etats de première ligne ne sont plus victimes des pillages de la Rhodésie du Sud, il est déplorable que la Zambie doive subir une nouvelle série d'incursions et d'agressions, en provenance cette fois-ci de l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de la Namibie, laquelle est elle-même victime d'une occupation injuste et illégale de la part du régime minoritaire de Pretoria. De même que pour tous les pays en développement de l'Afrique australe, il est temps que l'on donne à la Zambie l'occasion de se développer dans la paix, à l'abri de l'ingérence et de l'agression extérieures.

68. L'occupation sud-africaine de la Namibie a été déclarée illégale par la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine et les Etats non alignés. C'est cette occupation illégale qui permet à l'Afrique du Sud de commettre ces actes d'agression et de destruction délibérés contre la Zambie. Il est ironique que la Zambie, qui a été l'une des parties ayant joué un rôle de premier plan pour assurer le succès de l'accord de Lancaster House et mettre fin au régime minoritaire au Zimbabwe, soit maintenant punie par un autre régime minoritaire.

69. Cette question est extrêmement importante non seulement pour la Zambie mais pour la communauté internationale tout entière, étant donné la menace que cela représente pour la paix et la sécurité internationales. L'importance de cette question est soulignée par la présence parmi nous de M. Kamanga, président du Comité politique et juridique du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de la République de Zambie. Il nous a fait le récit des destructions, des blessures et des morts causées par l'agression sud-africaine contre la province occidentale de

la Zambie. Les crimes commis contre la population zambienne sont semblables à ceux commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud contre la Zambie l'année dernière. A ce moment-là, le Conseil a adopté la résolution 455 (1979), portant création d'un comité sous la présidence du représentant de la Norvège, M. Per Aasen. Le report de ce comité [S/13774 du 31 janvier 1980] a montré l'ampleur des destructions et des dommages causés par l'agression. Nous avons également entendu des déclarations de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement des non-alignés qui ont souligné la gravité des crimes actuels. Les Etats de première ligne et la SWAPO, seul représentant authentique de la Namibie, nous ont également fourni des rapports sur les actes criminels des forces sud-africaines dans leurs territoires et en Namibie. Du fait de ces actes, ces pays ont profondément souffert, leurs économies ont été perturbées et la vie quotidienne de leurs habitants a été bouleversée. S'efforçant honnêtement de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ils ont dû consentir de grands sacrifices.

70. Conformément à l'appel du Secrétaire général, les Philippines ont répondu à plusieurs reprises sans hésitation aux demandes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des non-alignés pour soulager le sort du peuple zambien et des peuples des autres Etats de première ligne. De même, nous avons pleinement appuyé la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour prendre possession de son héritage national en tant que nation libre et indépendante. Pour marquer leur ferme engagement envers l'indépendance de la Namibie, les Philippines, en mars 1979, ont reçu une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante pour la Namibie; à la suite de cette visite, un communiqué commun a été publié¹ pour exprimer notre appui à la cause du peuple namibien. Dans ce même esprit, mon gouvernement a toujours apporté sa contribution annuelle aux divers fonds des Nations Unies pour la Namibie, y compris au fonds pour l'Institut de Lusaka.

71. Nous avons la preuve écrasante et irréfutable qu'une agression a été commise contre un Etat pacifique et non aligné en Afrique australe. Les principes des Nations Unies ont, une fois de plus, été violés par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Nous n'avons d'autre choix que de défendre les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance consacrés dans la Charte. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil ne peuvent ni ne doivent tolérer la grossière violation de ces principes sous prétexte de mesures préventives.

72. C'est pour ces raisons que les Philippines appuient fermement les recommandations et les mesures que le Gouvernement zambien a proposées au Conseil. En particulier, nous exigeons le retrait immédiat de toutes les forces sud-africaines du territoire zambien et, par conséquent, nous demandons

à l'Afrique du Sud de cesser toute violation de l'espace aérien zambien et de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Zambie. Nous estimons que ces impératifs s'appliquent également en ce qui concerne les autres Etats de première ligne. Il faut avertir l'Afrique du Sud que si elle continue de commettre ces actes elle sera soumise à l'application de mesures par le Conseil, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte.

73. Il s'agit d'une question urgente qui ne peut souffrir de retard. Chaque moment qui passe sans que le Conseil agisse constitue un danger pour le peuple zambien et une menace à la paix et à la sécurité internationales. Saisissons cette occasion pour mettre un terme une fois pour toutes à l'agression sud-africaine, qui représente une violation totale des principes sacrés de la Charte, contre le peuple de la République de Zambie et ses voisins.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

75. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation indienne, vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur la grave situation qui découle des actes d'agression commis par le régime raciste sud-africain contre la République de Zambie.

76. Le Conseil a été saisi à plusieurs reprises au cours des quelques années passées de la question des atrocités commises par l'Afrique du Sud contre la Zambie, l'Angola et d'autres Etats africains souverains. Le Conseil a adopté des résolutions condamnant ces agressions qui sont des violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces Etats indépendants et qui font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

77. Les activités militaires provocatrices les plus récentes entreprises par l'aviation et les troupes sud-africaines dans les districts de Sesheke et de Senanga non seulement reflètent le caractère particulier de la conduite éhontée de Pretoria, qui est contraire à toutes les normes de relations civilisées entre Etats, conduite devenue typique de la psychologie politique de l'*apartheid*, mais illustrent également la manifestation d'un nouvel entêtement de ses dirigeants face au développement rapide des événements dans cette partie du monde. Il s'agit de nouvelles tentatives pour endiguer la marée inexorable des changements historiques en Afrique australe.

78. M. Kamanga, membre du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de la Répu-

blique de Zambie et président du Comité politique et juridique du Comité central, nous a présenté une image détaillée des méfaits sanguinaires commis par les racistes contre la population civile innocente de Zambie, y compris des enfants, qui a été victime des manœuvres cyniques des stratèges militaires et politiques de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Ces actes successifs, commis de façon constante, contre les Etats de première ligne d'Afrique australe ne peuvent être envisagés isolément comme des actes individuels de terrorisme d'Etat. Ils font partie d'un plan plus vaste.

79. Alors que les événements politiques survenus au Zimbabwe voisin auraient dû inciter le régime actuel de Pretoria à la réflexion et à une réévaluation minutieuse de sa politique et de ses tactiques périmées, les activités récentes de l'Afrique du Sud ont montré que cette dernière faisait preuve de peu de compréhension et d'encore moins de sagesse. Non seulement ses activités en Namibie font obstacle continuellement à toute solution politique de la question de Namibie et ne laissent aucun doute quant à ses intentions véritables — à savoir continuer par tous les moyens possibles son occupation du Territoire et perpétuer l'exploitation coloniale de la population et des ressources de la Namibie —, mais il semble également que le régime de Pretoria n'a pas abandonné ses tentatives visant à raviver le concept d'une galaxie d'Etats dans la région, dont Pretoria serait le pivot, offrant ainsi une base de sécurité à l'arrière-garde minoritaire raciste dans la région. Les activités actuellement menées par l'Afrique du Sud doivent être envisagées dans ce contexte.

80. Si toutes ces indications n'étaient pas suffisantes pour donner la preuve des intentions cyniques de l'Afrique du Sud, le renforcement de ses activités dans le but d'acquérir l'arme nucléaire doit être la cause d'une grave préoccupation pour la communauté internationale. L'objectif de l'Afrique du Sud est, de toute évidence, d'utiliser sa puissance militaire, y compris sa capacité nucléaire, pour exercer un chantage et intimider l'Afrique afin que cette dernière abandonne tout appui à la population opprimée de la région. Dans ce contexte, ma délégation appuie fermement les décisions relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain contenues dans la résolution 34/93 de l'Assemblée générale ainsi que les décisions sur la question de Namibie contenues dans la résolution 34/92 de l'Assemblée.

81. Comme chacun le sait, l'appui continu économique, financier et autre accordé au régime de Pretoria par différents milieux a aidé ce régime à ériger un énorme complexe militaire et industriel dont il tire parti pour la conduite de sa politique d'agression.

82. Le Conseil de sécurité a une responsabilité solennelle : mettre fin aux actes d'agression de l'Afrique du Sud et aux tentatives de déstabilisation des Etats de première ligne indépendants d'Afrique. La

Charte énonce clairement les moyens de traiter d'une telle situation. L'Afrique du Sud mérite la censure du Conseil pour son agression contre les Etats voisins, pour sa politique d'*apartheid*, pour son usurpation des ressources de la Namibie et pour sa violation des droits de l'homme fondamentaux de la population africaine, actes qui ont déjà été condamnés par la communauté internationale. En condamnant les actes d'agression du régime raciste, nous appuyons fermement la demande de la majorité écrasante des Etats Membres visant à ce que le Conseil, conformément aux responsabilités que lui a conférées la Charte, mette tout en œuvre pour écarter la menace que font peser sur la paix et la sécurité internationales l'occupation continuelle et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et ses actes d'agression dirigés contre les Etats africains indépendants.

83. Dans la situation actuelle, le Conseil devrait agir de toute urgence et condamner de la façon la plus ferme possible l'agression de l'Afrique du Sud contre la République de Zambie. Il devrait exiger du Gouvernement sud-africain qu'il cesse immédiatement tous actes d'agression et toute provocation contre la Zambie et retire toutes ses forces armées du territoire souverain de la Zambie. L'Afrique du Sud devrait respecter scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants voisins et cesser de se servir de la Namibie, Territoire occupé illégalement, pour lancer des actes d'agression contre la Zambie ou d'autres Etats voisins. Le régime de Pretoria devrait être prévenu que, au cas où il se livrerait à d'autres actes d'agression, le Conseil se saisirait rapidement de la question de la mise en œuvre des mesures à appliquer contre ce régime conformément au Chapitre VII de la Charte. Le Conseil devrait demander à tous les Etats Membres d'accorder d'urgence toute l'aide nécessaire au Gouvernement et au peuple zambiens ainsi qu'aux autres Etats de première ligne afin qu'ils puissent renforcer leur capacité de défense contre ces provocations insolentes et répétées de l'Afrique du Sud.

84. Le peuple zambien subit depuis longtemps les provocations de Pretoria. Le sacrifice quotidien imposé par le fardeau économique et la menace qui pèse sur lui de par-delà la frontière représente le prix qu'il lui a été demandé de payer parce qu'il appuie de façon constante la cause du peuple namibien. Le Conseil doit examiner de façon minutieuse et détaillée cette grave menace à la paix et à la stabilité dans la région, et nous espérons qu'il pourra se montrer à la hauteur de ce que l'on attend de lui et justifier la confiance que place en lui le peuple de la Zambie.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je vou-

drais vous exprimer ma profonde reconnaissance pour m'avoir autorisé à prendre la parole au cours de cette réunion si importante du Conseil sous votre présidence éclairée. Vos qualités personnelles remarquables et bien connues, de même que le rôle central que joue votre pays, le Mexique, dans le monde d'aujourd'hui, sont la ferme garantie que justice sera faite à propos de la question dont est saisi le Conseil.

87. Le moment où le régime raciste sud-africain perpètre ses actes d'agression contre la Zambie ne pouvait être plus maladroitement choisi. Se produisant à la veille de la liberté et de l'indépendance du Zimbabwe, où la politique de l'Afrique du Sud a subi son revers le plus humiliant jusqu'à ce jour à la suite de la victoire remportée grâce aux sacrifices héroïques du peuple du Zimbabwe et également du peuple de la Zambie, ces actes nous indignent profondément. Mais lorsqu'on justifie ces actes par de faux prétextes, comme le fait le Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud dans sa lettre du 10 avril [S/13886], nous ne pouvons que nous rappeler les efforts futiles déployés par ce régime dans le passé pour endiguer la marée de l'histoire en Afrique australe, arrêter l'avance des frontières de la liberté en Afrique et défier l'Organisation des Nations Unies.

88. Il ne fait aucun doute que la plainte déposée par la Zambie à propos de l'agression, de l'intimidation et du harcèlement dont elle fait l'objet de la part de l'Afrique du Sud est justifiée. Dans l'exposé parfaitement documenté qu'il a présenté hier, le représentant de la Zambie, M. Kamanga, membre du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de la République de Zambie, a montré que son pays a, au cours des années, été constamment victime de l'agression sud-africaine. Le Nigéria condamne énergiquement ces actes d'agression perpétrés contre la Zambie, Etat frère du Nigéria. A cet égard, je voudrais rappeler la résolution 455 (1979), par laquelle le Conseil non seulement a condamné énergiquement le régime illégal de l'époque en Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud pour leurs actes d'agression flagrants contre la Zambie mais a demandé une indemnisation intégrale et adéquate en faveur de la République de Zambie pour les pertes résultant de ces actes d'agression. Les actes récents n'ont fait qu'aggraver la situation.

89. Même le Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. Botha, a admis que son régime avait commis et continuerait de commettre des actes d'agression contre la Zambie. Le Conseil ne peut ignorer ce grave défi lancé à son autorité. Dans la lettre dont je viens de parler, le Ministre sud-africain déclare :

“[L'Afrique du Sud] n'a donc d'autre recours que de prendre des mesures de protection contre une agression lancée à partir du territoire zambien. Ces mesures sont en réaction directe contre la menace posée par ces activités terroristes. Elles

visent uniquement les auteurs de l'agression et non les pays en cause ou leurs ressortissants. La Zambie doit assumer l'entière responsabilité du fait qu'elle permet à des éléments terroristes de prendre asile sur son territoire et d'utiliser celui-ci comme base pour lancer leurs opérations." [Ibid.]

90. Comme si cet aveu d'actes prémédités d'agression en violation flagrante de la Charte, d'adhésion à la doctrine criminelle du "droit de poursuite" et d'appropriation du droit de protéger le peuple namibien, dont l'Afrique du Sud continue d'usurper et d'occuper illégalement le Territoire, n'était pas une provocation suffisante, le Ministre est allé jusqu'à mettre en doute la compétence du Conseil en ce qui concerne l'application de ses propres résolutions sur la Namibie en disant :

"Il est évident que la Zambie a choisi le moment de présenter sa demande de convocation du Conseil de sécurité de façon à précéder la réponse de l'Afrique du Sud au rapport sur les négociations concernant le Sud-Ouest africain présenté par le Secrétaire général le 31 mars 1980." [Ibid.]

91. Le triomphe du processus démocratique au Zimbabwe a complètement ébranlé la suffisance de l'Afrique du Sud. Il a détruit son image de marque de puissance militaire forte capable de faire face à la lutte de libération à l'intérieur de ses frontières et de jouer un rôle en décidant du sort des Etats de première ligne, parmi lesquels le Zimbabwe est maintenant un membre d'avant-garde. Ce triomphe a brisé l'idée du prétendu système occidental de sécurité et de défense, qui inclut l'Afrique du Sud à l'exclusion totale de l'ensemble du continent africain. Ce triomphe a enterré tous les rêves quant à la survie de régimes racistes minoritaires en Afrique.

92. Je me permettrai donc de dire qu'il y a trois aspects du problème qui doivent être traités à la base.

93. Premièrement, il y a la preuve indéniable que les actes de l'Afrique du Sud examinés par le Conseil constituent une menace à la paix, une rupture de la paix et un acte d'agression au titre de l'Article 39 de la Charte. Le Conseil doit donc agir rapidement et résolument pour empêcher toute aggravation de la situation. Il doit condamner fermement l'Afrique du Sud pour son agression. Il doit demander le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines du sol zambien. Il doit adopter des mesures efficaces pour prévenir le renouvellement par l'Afrique du Sud d'actes d'agression contre la Zambie. Il doit demander à l'Afrique du Sud d'indemniser largement la Zambie pour les pertes qu'elle a subies. Après tout, l'Afrique du Sud a accepté la responsabilité de ses actes. Il faut qu'elle paie. L'Afrique du Sud ne peut se dérober à sa responsabilité criminelle. Le Nigéria appuie donc énergiquement la Zambie dans la situation difficile où elle se trouve et fera tout ce qui est en son pouvoir pour l'aider à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

94. Deuxièmement, le Conseil doit assumer pleinement sa responsabilité en vertu de la Charte en s'opposant à l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud vis-à-vis de la Namibie. Qualifier la SWAPO d'organisation terroriste est une ineptie totale. La SWAPO est reconnue par l'Organisation des Nations Unies, par l'Organisation de l'unité africaine et par plus de 130 Etats en tant que mouvement de libération authentique et en tant que seul représentant légitime du peuple namibien. Son droit d'exiger l'indépendance de la Namibie et de réaliser cette exigence par tous les moyens, y compris par la lutte armée avec un appui international total, ne peut donc être mis en doute.

95. Mais, plus important encore, il y a la conception qu'a le Conseil de son propre pouvoir et sa détermination de mettre en œuvre ses propres résolutions. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions sur la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, sur le droit inaliénable du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, sur l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et sur la mise en œuvre du mandat du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, afin d'assurer l'indépendance rapide de la Namibie. L'affirmation de l'Afrique du Sud selon laquelle la plainte de la Zambie pourrait compliquer les efforts que déploie actuellement le Secrétaire général pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil doit être rejetée et considérée comme une impertinence grossière et totalement inacceptable. En fait, de l'avis du Nigéria, ces négociations avec l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie se poursuivent depuis trop longtemps. L'Afrique du Sud ne les prend nullement au sérieux. Ceux qui sont d'avis qu'il serait souhaitable d'accorder à l'Afrique du Sud un délai supplémentaire pour poursuivre les négociations, en particulier à la suite de sa débâcle au Zimbabwe, se font l'avocat du diable. La politique sud-africaine d'occupation et d'exploitation de la Namibie ne changera pas. Elle ne pourra être tenue en échec que par la volonté combinée du Conseil et la lutte armée de la SWAPO.

96. Troisièmement, le Conseil devrait tenir compte du fait que les conséquences de la politique d'*apartheid* du régime raciste d'Afrique du Sud pour la paix et la stabilité en Afrique, notamment dans les Etats de première ligne, n'ont rien de nouveau. Depuis l'adoption de la résolution 134 (1960), le Conseil considère que l'*apartheid* constitue une menace à la paix internationale; il a reconnu que l'accroissement de l'arsenal militaire de l'Afrique du Sud et son acquisition récente de la capacité nucléaire serviront la poursuite de sa politique raciste; il a constamment confirmé qu'il s'opposait totalement à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, et il a condamné à maintes reprises les incursions armées et les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud en Angola, en Zambie, au Zimbabwe et dans d'autres Etats de la région.

97. Jusqu'à présent, la seule mesure importante et pratique que le Conseil ait prise pour mettre en œuvre ses résolutions contre le régime d'*apartheid* a été l'adoption d'une résolution [181 (1963)] visant à mettre l'embargo sur les expéditions d'armes à destination de l'Afrique du Sud. Cela remonte à 1963, il y a quelque 17 ans. Depuis lors, l'Afrique du Sud, en collusion avec certains Etats Membres importants de l'Organisation des Nations Unies, et même du Conseil, et en exploitant les ressources humaines et naturelles de la république, a acquis davantage d'armes conventionnelles et nucléaires et est en train d'accroître son mécanisme de guerre. En conséquence, elle est encouragée à s'engager dans une aventure militaire et à proférer des menaces d'invasion contre les pays africains voisins. Récemment, un avertissement a été lancé au Mozambique.

98. Le Comité spécial contre l'*apartheid* et la communauté internationale anti-*apartheid* ont récemment attiré l'attention sur le fait que l'Afrique du Sud représente à l'heure actuelle pour la paix et la sécurité internationales une menace encore plus grande que celle qui existait en 1963 lorsque l'embargo sur les expéditions d'armes a été demandé. En fait, alors que nous nous réunissons ici, des rapports nous parviennent desquels il ressort que les forces militaires sud-africaines sont mobilisées le long des frontières du Mozambique, du Zimbabwe, de la Zambie et de l'Angola. Il a été également possible de vérifier que les forces armées sud-africaines s'appuient sur des avions et un équipement lourd pour se déplacer rapidement et couvrir des distances énormes avec une force relativement faible et pour s'accommoder de positions stratégiques très étendues, et que sa capacité d'exercer sa puissance militaire dépend de son approvisionnement en pétrole.

99. Ces faits sont apparus très clairement au cours du séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, organisé par le Comité néerlandais de l'Afrique australe et le Groupe de travail Kairos en collaboration avec le Comité spécial contre l'*apartheid*, qui s'est tenu à Amsterdam du 14 au 16 mars. Ce séminaire a déclaré que, étant donné que l'Afrique du Sud pouvait maintenir son système odieux d'*apartheid* et sa politique d'agression contre les Etats voisins grâce à sa capacité d'alimenter son dispositif de répression et de guerre, il était nécessaire et urgent d'imposer à l'encontre de l'Afrique du Sud un embargo sur le pétrole.

100. Je voudrais donc qu'il soit envisagé immédiatement — en partie pour contribuer modestement aux efforts qui sont faits pour redresser les torts subis par la Zambie et en partie pour apporter un élément positif à une décision internationale qui aurait dû être prise il y a longtemps afin d'éliminer l'*apartheid* et d'appuyer la lutte de libération menée par les peuples opprimés de l'Afrique du Sud et de la Namibie — que le Conseil impose un embargo total sur le pétrole et les produits pétroliers à destination de l'Afrique du

Sud, ce qui renforcerait l'embargo déjà existant sur les livraisons d'armes. Une telle décision serait extrêmement populaire non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Elle renforcerait le prestige et la crédibilité du Conseil en tant qu'organe primordial pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette mesure pourrait être mise en œuvre étant donné que tous les principaux producteurs de pétrole, notamment les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et votre grand pays, Monsieur le Président, ont déjà décidé d'interdire la vente de leur pétrole à l'Afrique du Sud.

101. L'objectif de la décision que je recommande est d'inciter tous les Etats à adopter immédiatement des mesures législatives, administratives et autres mesures efficaces pour mettre en œuvre un embargo sur le pétrole, y compris des pénalités sévères contre les compagnies et les exploitants de pétroliers qui le violeraient pour réaliser ce qu'on est maintenant convenu d'appeler des "profits obscènes". Les histoires récentes concernant des pétroliers qui apparaissent et disparaissent avec des cargaisons de pétrole le long des côtes africaines font peut-être des lectures intéressantes, dans le même esprit que celles relatives au triangle des Bermudes, mais elles troublent la conscience de tous ceux qui ont à cœur l'autorité du Conseil de sécurité et qui aiment la liberté. Il faut mettre fin aux menaces de l'Afrique du Sud à la paix en Afrique et, en fait, à la paix du monde avant qu'il ne soit trop tard.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de la Guyane. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

103. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier tous les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre la parole sur la question dont le Conseil est saisi.

104. Monsieur le Président, si je vous assure de la fierté toute particulière et de la satisfaction ressenties par la Guyane en prenant la parole au Conseil sous votre présidence, ce n'est pas simplement pour observer la tradition. Vous représentez un pays frère d'Amérique latine dont l'histoire et la contribution continue à l'émancipation politique et économique de l'Amérique latine sont une source de fierté pour notre région, un pays avec lequel la Guyane entretient des relations des plus amicales. Votre expérience et vos qualités diplomatiques, que nous connaissons bien, nous donnent l'assurance que les délibérations du Conseil au cours du mois d'avril auront un résultat positif.

105. Vous avez succédé à l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, pays de notre région également, que des liens historiques et culturels étroits unissent à la

Guyane. Je suis donc tout particulièrement heureux de pouvoir rendre hommage à l'ambassadeur Mills pour l'efficacité dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil pendant le mois de mars.

106. Vous présidez le Conseil au cours d'un mois où la communauté internationale se réjouit de la naissance de l'Etat indépendant du Zimbabwe. Le Conseil lui-même a veillé et peiné pendant de nombreuses heures alors que les forces réactionnaires de Pretoria et de Salisbury combattaient âprement pour empêcher cette naissance et pour entraver la marche du peuple du Zimbabwe vers la liberté. C'est une ironie des plus cruelles qui veut que, alors même que nous nous réjouissons, le Conseil doive se réunir pour connaître d'une plainte contre l'Afrique du Sud formulée par la Zambie, Etat de première ligne qui a payé si chèrement en vies humaines et en ressources matérielles l'accession du Zimbabwe à la liberté.

107. La Guyane admire depuis longtemps le courage, la grandeur d'âme et la ténacité du Gouvernement et du peuple de la Zambie, qui, ne ménageant pas les sacrifices, ont toujours maintenu de façon indéfectible leur position de principe, de liberté et de justice.

108. La situation actuelle ne devrait être surprise pour personne, aussi ironique soit-elle. Il fut un temps où le périmètre de défense de l'*apartheid* reposait, d'après les racistes de Pretoria, sur une base double : la continuité du colonialisme portugais en Afrique et la collaboration accordée à l'Afrique du Sud par des pays puissants et influents désireux de maintenir leurs intérêts nationaux dans la région et prêts à subordonner les principes au profit et la liberté des peuples opprimés à leurs intérêts économiques et à leurs propres exigences militaires globales. La victoire des peuples du Mozambique et de l'Angola, celle plus récente du peuple du Zimbabwe, le renforcement des forces de libération en Namibie, la résistance politique accrue du peuple opprimé de l'Afrique du Sud elle-même, tous ces facteurs ont contribué à bousculer les calculs des théoriciens du jeu de Pretoria.

109. Il est clair pour tous que la victoire du peuple du Zimbabwe a rapproché considérablement de l'Afrique du Sud le souffle de la liberté. La justice, qui a été pendant si longtemps bafouée par les forces d'oppression de Salisbury, a enfin triomphé et règne maintenant de façon menaçante même sur les rives du Limpopo. C'est cette image qui a suscité la réaction de désespoir qui s'est manifestée par la série d'attaques de l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie indépendante et non alignée, attaques que le représentant de ce pays a énumérées devant le Conseil hier après-midi. Ces activités tendent à neutraliser le rôle de la Zambie dans la libération continue de l'Afrique australe et à semer la peur dans les cœurs des Zambiens; elles ne sont qu'une manifestation externe de la politique de la peur que les racistes de Pretoria ont choisi de pra-

tiquer pour assurer leur survie. La peur, l'intimidation et l'agression sont les parties vitales du mécanisme du prétendu gouvernement de l'Afrique du Sud. Ce sont les bases sur lesquelles la supériorité économique blanche de l'Afrique du Sud est fondée. Cette peur, cette intimidation et cette agression font partie du lot quotidien des Sud-Africains noirs et des Namubiens.

110. Ces attaques continues et non provoquées contre le peuple et le territoire de la Zambie doivent indigner les Etats frères et les peuples de l'Afrique ainsi que les forces progressistes du monde. Ma délégation est profondément inquiète de ces activités et associe sa voix à celles qui se sont déjà élevées pour les condamner.

111. Mais il y a un autre aspect de l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie dont ma délégation voudrait parler. Il s'agit de la façon flagrante et éhontée dont un territoire qui est juridiquement placé sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies a été utilisé de façon abusive par l'Afrique du Sud comme un tremplin pour lancer des invasions contre la Zambie. Cette action doit être condamnée fermement par le Conseil.

112. La présence parmi nous de M. Reuben Kamanga, membre du Comité central du parti unifié de l'indépendance nationale de la République de Zambie, témoigne de la gravité de la situation qui règne dans le pays du fait des attaques armées injustifiées de l'Afrique du Sud et prouve aussi la foi qu'a la Zambie, comme beaucoup d'autres petits Etats, dans l'Organisation des Nations Unies en général et dans le Conseil de sécurité en particulier. Le Conseil a donc la responsabilité toute particulière de faire en sorte que cette foi en son efficacité et en son autorité persiste. Le Conseil doit exiger que l'Afrique du Sud retire immédiatement ses troupes du territoire de la Zambie et cesse toute intervention et toute ingérence dans les affaires intérieures de la Zambie. A cet égard, une responsabilité toute spéciale incombe aux alliés occidentaux puissants de l'Afrique du Sud qui sont membres permanents du Conseil et qui, par leur collaboration active, ont renforcé et soutenu le système d'*apartheid* que Botha souhaite maintenir à n'importe quel prix. Ma délégation voudrait demander à ces alliés d'utiliser leur influence incontestable auprès des racistes de Pretoria pour que ces derniers retirent immédiatement leurs troupes du territoire de la Zambie, respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie et cessent tous actes d'agression contre ce pays.

113. La Guyane réaffirme sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la Zambie dans leurs efforts pour se débarrasser une fois pour toutes de la furie des racistes de Pretoria, ce qui n'est qu'une réponse logique pour nous. Les peuples de la Zambie et de la Guyane sont unis par des liens puissants de sympathie et de compréhension forgés par l'histoire et par l'expé-

rience commune des souffrances du colonialisme et de la domination impérialiste. Ces liens ont encore été renforcés par la lutte continue de nos peuples pour leur plein développement.

114. Nous espérons sincèrement que le peuple épris de paix de la Zambie, avec l'engagement qui le lie à la libération de l'Afrique australe, pourra très bientôt continuer à se consacrer aux problèmes de son propre développement interne, libéré de la peur de l'agression et de l'intervention externes et jouissant de sa pleine intégrité territoriale.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du MEXIQUE.

116. Une fois de plus, le Conseil se voit dans l'obligation d'examiner une grave menace à la paix et à la sécurité internationales du fait de l'Afrique du Sud. Cependant, il y a des différences sensibles entre les circonstances dans lesquelles se produisent ces attaques et celles qui ont marqué les agressions antérieures. La ceinture de suprématie blanche qui entourait l'Afrique du Sud a disparu. L'Afrique indépendante a gagné presque toutes les batailles contre le dernier bastion du racisme sur ce continent.

117. Le processus universel de décolonisation politique, commencé à la fin du XVIII^e siècle, est sur le point de s'achever. L'un des bastions les plus résistants du colonialisme a été celui de l'Afrique australe, mais, grâce aux efforts tenaces déployés par ces peuples pour leur indépendance et à l'appui systématique qu'ils ont reçu des Nations Unies, la situation a évolué de façon considérable au cours de ces dernières années.

118. L'Afrique du Sud, qui, il y a peu de temps encore, se sentait protégée par une frange limitrophe de pays dominés par des régimes minoritaires ou ouvertement coloniaux, se trouve maintenant être la voisine de peuples libres. Le triomphe de l'insurrection tout d'abord, et de la raison plus tard, au Zimbabwe a traumatisé la minorité raciste d'Afrique du Sud et a renforcé l'instabilité d'un système fondé sur l'exploitation et l'injustice. En même temps, la prise de conscience et la résistance politique de la population majoritaire de l'Afrique du Sud, victime de ségrégation, n'ont fait que s'intensifier, ce qui met en cause la compétence et la légitimité même du gouvernement de Pretoria.

119. Ainsi, la défense des droits souverains des Etats de première ligne accentue l'isolement du régime sud-africain, le forçant à modifier dans une large mesure la politique et les pratiques que la communauté internationale n'a cessé de condamner. La résistance à l'intérieur et l'isolement régional produisent un raidissement du système sud-africain qui pourrait nous mettre face à des situations inattendues que le Conseil doit prévoir dès maintenant en agissant énergiquement.

120. L'attaque contre la Zambie est doublement condamnable; en effet, elle constitue une agression armée et elle confirme que le régime sud-africain est résolu, avec l'aide de ses alliés, à résister à tout changement et à maintenir une structure inacceptable de privilèges.

121. L'exemple de l'égalité, de la liberté et de l'autodétermination que donnent au monde les autres nations de l'Afrique australe, de même que la profonde solidarité politique qui les unit encouragent de toutes les façons le peuple opprimé d'Afrique du Sud à revendiquer ses droits. Ainsi, la communauté internationale doit en l'occurrence, et sans équivoque, se mettre au côté de l'une des parties dans cet affrontement : de celle qui défend vaillamment les valeurs fondamentales sur lesquelles repose notre organisation.

122. La longue liste des actes d'agression dont a parlé hier le représentant de la Zambie prouve à l'évidence que le régime de Pretoria, dans son désir de freiner le processus de changement dans la région, est résolu à augmenter encore sa puissance militaire et les appuis dont il jouit pour s'opposer aux pays qui l'entourent.

123. A cet égard, il faut agir avec un sens profond de responsabilité historique. Il est évident que ces agressions ne pourraient se produire si l'Afrique du Sud ne comptait sur une aide importante de l'extérieur qui lui permet de maintenir une armée très moderne et bien entraînée.

124. Condamné moralement et politiquement, entouré de pays indépendants où règne l'égalité, le régime sud-africain n'a pas plus que son potentiel de guerre, avec lequel il continue de menacer, d'attaquer et de défier les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

125. Bien que le Conseil, dans sa résolution 418 (1977), ait décrété un embargo obligatoire sur les armes et les munitions à destination du régime sud-africain, celui-ci n'en continue pas moins de recevoir les fournitures nécessaires pour que ses forces armées puissent bombarder et envahir des pays sans défense comme la Zambie.

126. Les membres du Conseil sont au courant de multiples cas de violation de l'embargo au détriment de la paix et de la sécurité internationales et au prix de vies humaines, comme nous le voyons aujourd'hui. Ma délégation estime que tous les Etats, par le seul fait qu'ils sont Membres de l'Organisation, et d'autant plus que certains d'entre eux ont voté pour l'adoption des résolutions pertinentes du Conseil, devraient veiller à ce que l'embargo soit respecté et éviter de se rendre complices, en quelque façon que ce soit, de toute violation de ce genre.

127. Je suis persuadé que le respect du texte sur lequel nous allons voter — et auquel ma délégation

donnera son appui — ne peut être dissocié de l'obligation qu'ont tous les Etats de respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud ni de la nécessité de fermer toutes les voies, ouvertes ou clandestines, qui permettent d'alimenter l'agression.

128. Plus les violations de la Charte se multiplient et plus on méconnaît les résolutions du Conseil, plus on donne d'arguments à ceux qui mettent en doute l'efficacité de notre action. Des cas comme celui que nous examinons aujourd'hui exigent un effort d'unanimité qui reflète, de façon authentique, la volonté politique des membres de cet organe. En eux se synthétisent et se concrétisent les luttes et les espérances séculaires de tous les peuples du monde.

129. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

130. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi [S/13877]. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 466 (1980)].

131. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : J'ai plaisir, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession aux fonctions que vous occupez. Vos qualités et votre compétence sont certainement à la hauteur de votre tâche difficile.

132. Je tiens aussi, au nom de ma délégation, à remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, éminent représentant d'un pays frère du Commonwealth, d'avoir si bien guidé les travaux du Conseil le mois dernier.

133. Je saisis cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue au Conseil à M. Reuben Kamanga, dont nous avons entendu hier l'importante déclaration.

134. Le ferme attachement du Royaume-Uni à des solutions pacifiquement négociées pour les problèmes de l'Afrique australe est bien connu. Le processus ardu et délicat qui a commencé à la Conférence du Commonwealth à Lusaka et s'achèvera la semaine prochaine par la célébration de l'indépendance du Zimbabwe a montré que ces solutions sont possibles si toutes les parties intéressées font preuve de patience et de détermination. Nous avons compati profondément avec le peuple zambien, qui a tant souffert pendant les longues années d'illégalité en Rhodésie. C'est à la table de conférence que l'on a pu finalement mettre un terme à ces souffrances. Nous ne ménageons aucun effort, avec nos partenaires des Cinq, pour faire en sorte que le problème de Namibie soit égale-

ment résolu par des négociations pacifiques. Mon gouvernement rejette les critiques selon lesquelles il est ambivalent et manque de détermination en l'occurrence. L'issue du problème rhodésien devrait suffire à réfuter une telle accusation.

135. La position géographique de la Zambie l'a entraînée inexorablement dans le conflit passé avec la Rhodésie et dans l'actuel conflit en ce qui concerne la Namibie. Les souffrances du peuple zambien doivent cesser. Nous déplorons les attaques et la violence d'où qu'elles émanent. Les opérations militaires contre la Zambie ne peuvent être justifiées, et nous les condamnons. Nous demandons à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement toutes ses forces qui se trouvent actuellement en Zambie et de respecter dans l'avenir l'intégrité territoriale de la Zambie. Mais le cercle de la violence doit être arrêté, et nous pensons que le meilleur moyen d'y parvenir réside dans l'application rapide de la résolution 435 (1978).

136. Nous appuyons la Zambie dans son sort malheureux. Les incursions armées de l'Afrique du Sud ont causé la mort de Zambiens innocents et la destruction de biens, en violation flagrante de la souveraineté zambienne. Elles ne doivent pas se reproduire. Cependant, nous déplorons toute escalade de la violence en ce qui concerne la Namibie, que ce soit dans ce pays même ou dans les pays voisins. Nous demandons à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et nous réaffirmons notre appui à l'appel à la modération lancé par le Secrétaire général au début de cette année.

137. J'en viens maintenant à la résolution que nous venons d'adopter. Je voudrais rappeler les paroles du représentant du Royaume-Uni lorsqu'il a expliqué son vote sur la résolution 454 (1979) le 2 novembre 1979. Il a dit :

"... je suis fermement convaincu que le Conseil de sécurité n'est efficace que lorsqu'il agit sur la base d'un consensus. Les résolutions qui divisent le Conseil, même si elles sont adoptées, aboutissent rarement à des mesures pratiques." [2170^e séance, par. 114.]

138. J'apprécie grandement les efforts déployés par la délégation zambienne, et avant tout par le représentant de la Zambie, pour consulter les membres du Conseil afin qu'un signal unanime découle de cette réunion du Conseil, objectif auquel ma délégation souscrit entièrement. A la suite de ces efforts, ma délégation a été en mesure d'appuyer le texte que nous venons d'adopter. Nous devons toutefois dire très clairement que nous n'interprétons pas cette résolution comme nous engageant à appuyer toutes les mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir.

139. M. MCHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, puis-

que c'est la première fois que je prends la parole depuis votre accession à la présidence, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter et pour féliciter votre prédécesseur de la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil.

140. Nous examinons aujourd'hui une situation grave. Aucun principe consacré dans la Charte n'est plus essentiel au maintien de bonnes relations entre Etats que le respect mutuel de l'intégrité territoriale de tous les pays. Le Gouvernement zambien a fait savoir au Conseil que ce principe fondamental a été violé à plusieurs reprises et continue d'être violé par des incursions militaires sud-africaines dans la province occidentale de la Zambie.

141. La position de mon gouvernement sur cette question peut être exposée très simplement. Les opérations militaires de l'Afrique du Sud en Namibie sont injustifiables. Elles violent les règles du droit et de la courtoisie qui devraient régir les relations entre Etats. Par conséquent, les Etats-Unis ont appuyé le projet de résolution que nous venons d'adopter. Nous demandons à l'Afrique du Sud de retirer ses forces de Zambie immédiatement et de respecter l'intégrité territoriale de la Zambie dans l'avenir.

142. Nous devrions tous reconnaître cependant qu'en pratique les actes de l'Afrique du Sud font partie d'un cycle de violence qui n'en finit plus, dont la racine se trouve dans l'occupation illégale de la Namibie par ce pays et dans l'impossibilité continue de parvenir à une solution internationalement acceptable de la question namibienne. Nous devons redoubler d'efforts pour parvenir à cette fin. L'Afrique du Sud pourrait contribuer à une solution en donnant une réponse affirmative rapide et sans équivoque au dernier rapport du Secrétaire général [S/13862]. Cela faciliterait le déploiement en Namibie, dans les plus brefs délais, du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. La SWAPO, elle aussi, peut jouer un rôle constructif en faisant preuve de modération à ce stade critique de nos efforts, contribuant ainsi à mettre fin au cycle de la violence.

143. La Zambie a supporté pendant trop longtemps le fardeau des troubles régionaux en Afrique australe. Grâce à l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, la Zambie compte sur des années de paix et de prospérité, à l'abri des aléas et des sacrifices du passé. C'est là le droit de la Zambie, comme c'est le droit de tout pays.

144. Les Etats-Unis, seuls et de concert avec le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, ont demandé à de nombreuses reprises tant à l'Afrique du Sud qu'à la SWAPO de faire preuve de modération alors que nous nous efforçons de trouver une solution pacifique au conflit namibien. Nous renouvelons cet appel aujourd'hui et réaffirmons notre engagement à la réalisation d'un règlement internationalement acceptable du problème

de la Namibie. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions assurer une paix durable à la Namibie et à tous ses voisins.

145. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, prenant pour la première fois la parole ce mois-ci, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. Votre pays a pris place il y a trois mois maintenant parmi les membres du Conseil. Nous avons déjà eu l'occasion, à maintes reprises pendant cette période particulièrement dense et chargée de nos travaux, d'apprécier vos qualités professionnelles et humaines. Connaissant vos talents naturels de diplomate, nous sommes certains que vous saurez mener d'une main sûre les débats du Conseil pendant les semaines à venir.

146. Permettez-moi également de rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence du Conseil, M. Mills, représentant de la Jamaïque, qui a dirigé avec talent et compétence nos travaux au cours du mois de mars. Il avait déjà déployé sa maîtrise lors d'une précédente présidence, et plusieurs d'entre nous se souviennent encore de ces moments d'une grande intensité.

147. Le débat qui a commencé hier nous a permis d'entendre M. Reuben Kamanga, chef de la délégation venue spécialement de Lusaka pour présenter la plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud. Je voudrais tout d'abord lui présenter nos vœux de bienvenue à New York et l'assurer de toute notre compréhension. De son témoignage, que la délégation française a écouté avec attention, il ressort que des troupes sud-africaines se sont livrées à des incursions armées sur le territoire zambien, causant des victimes et provoquant d'importantes destructions.

148. La France condamne de telles actions de force; elle demande qu'elles cessent sans délai. La délégation française tient à cette occasion à renouveler sa sympathie au Gouvernement et au peuple de Zambie. Ce pays a déjà payé un lourd tribut aux combats provoqués par le conflit rhodésien. Il n'est que temps que ses populations éprouvées puissent vivre en paix et construire leur avenir.

149. Il doit être clair que la France condamne, quels qu'en soient les prétextes, les attaques dirigées contre un Etat par ses voisins, ainsi que l'utilisation de la violence, particulièrement de la violence armée, comme un moyen dans les relations internationales. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale sont pour nous l'un des principes premiers de la vie des Etats.

150. Dans le cas qui nous préoccupe, il est évident, de surcroît, que les attaques sud-africaines viennent gravement compliquer les initiatives visant à apporter un règlement pacifique au problème de la Namibie. Elles prouvent une nouvelle fois, si c'était nécessaire, que ce règlement est indispensable pour la stabilité

et la paix de l'Afrique australe. La France, comme ses quatre partenaires occidentaux, ne ménagera pas ses efforts pour aboutir à un tel résultat, avec l'aide de tous les pays sincèrement attachés à trouver une solution juste et durable à cette question. Elle lance un appel à toutes les parties concernées pour que celles-ci fassent preuve de modération et permettent de créer les conditions d'un tel règlement.

151. S'agissant du projet de résolution qui nous a été soumis, la délégation française en partage l'esprit et l'inspiration. Elle s'associe aux préoccupations qu'il traduit comme aux objectifs qu'il propose, en particulier la nécessité de mettre un terme, une fois pour toutes, aux attaques contre la Zambie. Aussi a-t-elle voté en faveur de ce texte.

152. Faut-il redire à cette occasion que les résolutions du Conseil ont d'autant plus de signification et d'autorité qu'elles sont approuvées par tous ses membres ? La délégation française souhaite, en terminant, rendre hommage au souci qu'a manifesté la délégation zambienne de consulter ses partenaires du Conseil et à l'attention qu'elle a prêté à leurs points de vue.

153. M. KAMANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole à ce stade uniquement pour exprimer la reconnaissance sincère de ma délégation envers vous, Monsieur le Président, et envers tous les membres du Conseil pour l'adoption à l'unanimité de la résolution relative à la plainte formulée par notre pays contre l'Afrique du Sud.

154. Ma délégation est encouragée par l'action positive prise par le Conseil, laquelle est une manifestation de l'appui apporté à mon pays fondé sur une bonne compréhension des difficultés et des problèmes que nous connaissons à la suite des actes d'agression

de l'Afrique du Sud. Ma délégation forme l'espoir et s'attend que l'Afrique du Sud entende l'appel lancé par le Conseil et retire immédiatement de mon pays toutes ses forces militaires, cesse toutes violations de notre espace aérien et respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie.

155. Si l'Afrique du Sud n'entend pas cet appel, une escalade de la tension dans la région ne manquera pas de se produire. A cet égard, nous prenons très au sérieux l'avertissement lancé à l'Afrique du Sud au paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée, selon lequel, en cas de nouvelles incursions armées contre la République de Zambie, le Conseil se réunira pour envisager une nouvelle action appropriée conformément aux dispositions de la Charte, notamment le Chapitre VII.

156. Je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil, mais qu'il me soit permis en conclusion, et une fois de plus, d'exprimer la reconnaissance de ma délégation envers le Conseil non seulement pour avoir répondu d'urgence à la requête formulée par mon pays demandant une réunion immédiate du Conseil mais également pour y avoir répondu de façon positive.

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil a achevé l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 21 heures.

NOTE

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 24*, vol. II, par. 53.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
